



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
11 MAI 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 MAI 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **13**
VOTANTS : **16**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quinze Mai à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M.
BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme
AUBIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. ROUSSILHE,
- M. GANTHER,
- Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,
- M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :
**DÉSIGNATION D'UN
CORRESPONDANT
« INCENDIE ET
SECOURS.**

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires de France a rappelé que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisait les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, "sous l'autorité du maire", "participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et des secours qui relève, le cas échéant, de la commune". Il peut surtout "concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive" et à "la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie."

La désignation de cet élu doit permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.



Dans le but d'aider à définir préc
pourraient être celles du correspondant
l'Allier proposeront des séances d'information-sensibilisation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de désigner
Monsieur Jean-Marc BRUNIAU, élu référent pour la commune de
Lapalisse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,
décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Marc BRUNIAU,
correspondant « incendie et secours».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et
an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

24 MAI 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 MAI 2023

Accusé de réception de la télétransmission

le :

